

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : VILLE DE PARTHENAY 18787

Le 25/09/2025



Bien : **Pavillon BERTIN**
Adresse : **16 rue de la Citadelle
79200 PARTHENAY**
Numéro de lot :
Référence Cadastre : **000AM - 0152**

PROPRIETAIRE

VILLE DE PARTHENAY
2, rue de la Citadelle
79200 PARTHENAY

DEMANDEUR

VILLE DE PARTHENAY
2, rue de la Citadelle
79200 PARTHENAY

Date de visite : **09/09/2025**
Opérateur de repérage : **ROTUREAU Fabrice**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° VILLE DE PARTHENAY 18787

Document rédigé à titre informatif, sans aucune valeur juridique.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Pavillon BERTIN Nombre de pièces : 18	
Adresse : 16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY	Réf. Cadastre : 000AM - 0152 Bâti : Oui Mitoyenneté : Non Date du permis de construire : NC - Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : Antérieur au 1 janvier 1949
Propriétaire : VILLE DE PARTHENAY	

Les attestations délivrées restent la propriété de la société CAPTE IMMO jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.



Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENT

GEHAN GUILLOTEAU ROUX EIRL
12 RUE DE L'ESPACE
79300 BRESSUIRE

Tél : 0549650151

Fax : 05 49 65 38 00

Email : AGENCE.2GR@AXA.FR

Portefeuille : 0079004444

SARL CAPTE IMMO
2 ALLEE JACQUES MONOD
N 3
2 RUE RENE HERY
79300 BRESSUIRE FR

Vos références :

Contrat n° 10737415204

Client n° 2976851304

AXA France IARD, atteste que :

**SARL CAPTE IMMO
2 ALLEE JACQUES MONOD
N 3
2 RUE RENE HERY
79300 BRESSUIRE**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10737415204** en cours de validité au moment de l'émission de la présente attestation, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients, du fait de l'établissement des seuls documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation

2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 131-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction

100 02 02 03 10 10

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/4

Note de Synthèse

et de l'habitation ;

- Diagnostic Technique Immobilier et Logement décent (Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU) ;
- Conformité aux normes de Surfaces et d'habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés ;
- Calcul des millièmes de copropriété ;
- Diagnostics des établissements recevant du public. 1ère et 2ème catégorie pour moins de 25% du montant des honoraires à l'exclusion du diagnostic d'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- Délivrance d'attestation RE 2020 (conformément à l'arrêté du 15 août 2021) ;
- Réalisation d'état des lieux d'entrée et de sortie ;
- Diagnostic technique global (dans la limite de 10% maximum du montant total des honoraires) à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre ;
- A titre accessoire, repérage amiante avant démolition et avant travaux (15% du montant total des honoraires) ;
- A titre accessoire, repérage plomb avant démolition et avant travaux (5% du montant total des honoraires) ;
- A titre accessoire, l'assuré peut être amené à effectuer du contrôle de conformité de raccordement à l'assainissement collectif ;
- Audits énergétiques dans le cadre de la loi Climat et Résilience SOUS RESERVE QUE L'ASSURE S'ENGAGE A NE PAS ASSURER DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE. La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers du fait de la réalisation d'audits énergétiques sous réserve que l'activité exercée ne puisse en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre et que l'assuré, lui-même ou pour son compte, ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. DANS LE CAS CONTRAIRE, AUCUNE GARANTIE NE SERA ACCORDEE AU TITRE DU PRESENT CONTRAT.

Loi BOUTIN

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des certificats de surface prévu par l'article 78 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, dite Loi Boutin.

Extension Loi CARREZ

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, ainsi que les clients du fait de l'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

ETAT DE CONFORMITE DE LA SECURITE DES PISCINES

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi N° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du Code de la construction et de l'habitation).

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/4

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

ETAT PARASITAIRE

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers y compris les clients du fait de l'établissement de l'état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores pour tout ou partie d'immeuble bâti situé dans une zone à risque.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2024** au **01/10/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BRESSUIRE le 10 octobre 2023

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/4

Note de Synthèse

Montant des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	1.000.000 € par année d'assurance
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

4/4



Certificat N° C1784

Monsieur Fabrice ROTUREAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/04/2021 au 04/04/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 12/04/2021 au 11/04/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/04/2021 au 04/04/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 20/04/2021 au 19/04/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 05/04/2021 au 04/04/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/04/2021 au 04/04/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 30 mars 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Certificat N° C3577

Monsieur Pierre THOMAZO

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 24/05/2022 au 23/05/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 24/05/2022 au 23/05/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 24/05/2022 au 23/05/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 24/05/2022 au 23/05/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 24/05/2022 au 23/05/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 24/05/2022 au 23/05/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 24 mai 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120
 LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Certificat N° C2721

Monsieur Bastien RENAUDET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 03/06/2022 au 02/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/04/2022 au 04/04/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/04/2022 au 04/04/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 05/04/2022 au 04/04/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 05/04/2022 au 04/04/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/04/2022 au 04/04/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 05 avril 2022

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Certificat N° C3611

Monsieur Florian DAVID

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 06/09/2022 au 05/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 25/04/2023 au 24/04/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 07/03/2023 au 06/03/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 25/07/2023 au 24/07/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 25/07/2023 au 24/07/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 07/11/2023 au 06/11/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 05 juillet 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Plo

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

BRESSUIRE le jeudi 25 mai 2023

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Sébastien VENDE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sébastien VENDE
CAPTE IMMO



CAPTE IMMO
2 Rue René Hery
79300 BRESSUIRE
Siren : 499 664 837

Saint Rémy les chevreuse, le 23/02/2025



**La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à**

POUMALIOU Mathieu

sous le numéro 22-1965

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- | | | | |
|--|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante Sans Mention | Prise d'effet : 13/01/2023 | Validité : 12/01/2030 |
| [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE sans mention | Prise d'effet : 17/02/2023 | Validité : 16/02/2030 |
| [arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique] | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 13/01/2023 | Validité : 12/01/2030 |
| [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | GAZ | Prise d'effet : 13/01/2023 | Validité : 12/01/2030 |
| [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Plomb Crep | Prise d'effet : 13/01/2023 | Validité : 12/01/2030 |
| [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites Metropole | Prise d'effet : 13/01/2023 | Validité : 12/01/2030 |
| [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | |



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic Immobilier
PRO 06



Veronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025



Certificat N° C3963

Monsieur Benjamin BONNIN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 12/09/2024 au 11/09/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 12/09/2024 au 11/09/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 30/05/2024 au 29/05/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures et contrôles après travaux en présence de plomb	Certificat valable Du 30/05/2024 au 29/05/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 30/05/2024 au 29/05/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 11/06/2025 au 10/06/2032	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 11/06/2025 au 10/06/2032	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.

Date d'établissement le mercredi 11 juin 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Estelle SAINT-PIERRE

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00026

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013 ; Arrêté du 1 juin 2015

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Pavillon BERTIN Cat. du bâtiment : Autres Nombre de Locaux : 18 Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastrale : 000AM - 0152 Date du Permis de Construire : NC - Antérieur au 1 juillet 1997 Adresse : 16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: VILLE DE PARTHENAY 2, rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : VILLE DE PARTHENAY Adresse : 2, rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY Qualité :	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : VILLE DE PARTHENAY 18787 A Le repérage a été réalisé le : 09/09/2025 Par : ROTUREAU Fabrice N° certificat de qualification : C1784 Date d'obtention : 12/04/2021 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT Date de commande : 09/09/2025	Date d'émission du rapport : 25/09/2025 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest Adresse laboratoire : 7 rue Pierre Adolphe Bobierre - BP 44300 44300 Nantes Cedex 3 Numéro d'accréditation : 1-5597 Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : 7250849604 Date de validité : 01/10/2025

Les attestations délivrées restent la propriété de la société CAPTE IMMO jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à BRESSUIRE le 25/09/2025 Cabinet : CAPTE IMMO Nom du responsable : VENDE Sébastien Nom du diagnostiqueur : ROTUREAU Fabrice

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
.....	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	10
COMMENTAIRES	10
ELEMENTS D'INFORMATION	11
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	12
ANNEXE 2 – CROQUIS	18
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	22
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	25
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	32
ATTESTATION(S)	34

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
10	Cave n°1	SS	Conduit n°3 - de fluide	Toutes zones	Fibres-ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
13	Cave n°4	SS	Déchets - Conduit	Sol	Fibres-ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
14	Cave n°5	SS	Conduit n°2 - d'évacuation	Toutes zones	Fibres-ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
19	Pièce n°4	1er	Sol - Plancher	Sol	Dalles de sol	Résultat d'analyse (P001)	Matériaux dégradé	
24	Pièce n°9	1er	Sol - Plancher	Sol	Dalles de sol	Résultat d'analyse (P001)	Matériaux dégradé	
39	Grenier n°5	2ème	Déchets - Conduit	Sol	Fibres-ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
10	Cave n°1	SS	Conduit n°3 - de fluide	Toutes zones	Fibres-ciment
14	Cave n°5	SS	Conduit n°2 - d'évacuation	Toutes zones	Fibres-ciment
19	Pièce n°4	1er	Sol - Plancher	Sol	Dalles de sol

AC1 - Action corrective de premier niveau

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
24	Pièce n°9	1er	Sol - Plancher	Sol	Dalles de sol

AC2 - Action corrective de second niveau

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
13	Cave n°4	SS	Déchets - Conduit	Sol	Fibres-ciment
39	Grenier n°5	2ème	Déchets - Conduit	Sol	Fibres-ciment

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
10	Cave n°1	SS	Calorifugeage	Toutes zones	Bourrelet de coton
			Calorifugeage n°2	Toutes zones	Mousse fibreuses
11	Cave n°2	SS	Calorifugeage n°1	Toutes zones	Bourrelet de coton
			Calorifugeage n°2	Toutes zones	Mousse fibreuses
12	Cave n°3	SS	Calorifugeage n°1	Toutes zones	Bourrelet de coton
			Calorifugeage n°3	Toutes zones	Mousse fibreuses
13	Cave n°4	SS	Calorifugeage n°1	Toutes zones	Bourrelet de coton
			Calorifugeage n°2	Toutes zones	Mousse fibreuses
14	Cave n°5	SS	Calorifugeage n°1	Toutes zones	Bourrelet de coton
			Calorifugeage n°2	Toutes zones	Mousse fibreuses
41	Entrée n°2	RDC	Faux-plafond - Plaques fibreuses	Plafond	Fibres minérales
44	Dgt n°5	RDC	Faux-plafond - Plaques fibreuses	Plafond	Fibres minérales
45	Wc n°4	RDC	Faux-plafond - Plaques fibreuses	Plafond	Fibres minérales

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 09/09/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée n°1	RDC	OUI	
2	Pièce n°1	RDC	OUI	
3	Pièce n°2	RDC	OUI	
4	Salle	RDC	OUI	
5	Wc n°1	RDC	OUI	
6	Wc n°2	RDC	OUI	
7	Escalier vers sous-sol	RDC	OUI	
8	Escalier vers 1er étage	RDC	OUI	
9	Pièce n°3	RDC	OUI	
10	Cave n°1	SS	OUI	
11	Cave n°2	SS	OUI	
12	Cave n°3	SS	OUI	
13	Cave n°4	SS	OUI	
14	Cave n°5	SS	OUI	
15	Palier n°1	1er	OUI	
16	Wc n°3	1er	OUI	
17	Dgt n°1	1er	OUI	
18	Dgt n°2	1er	OUI	
19	Pièce n°4	1er	OUI	
20	Pièce n°5	1er	OUI	
21	Pièce n°6	1er	OUI	
22	Pièce n°7	1er	OUI	
23	Pièce n°8	1er	OUI	
24	Pièce n°9	1er	OUI	
25	Dgt n°3	1er	OUI	
26	Pièce n°10	1er	OUI	
27	Dgt n°4	1er	OUI	
28	Pièce n°11	1er	OUI	
29	Pièce n°12	1er	OUI	
30	Salle de bain	1er	OUI	
31	Pièce n°13	1er	OUI	
32	Pièce n°14	1er	OUI	
33	Pièce n°15	1er	OUI	
34	Palier n°2	2ème	OUI	
35	Grenier n°1	2ème	OUI	
36	Grenier n°2	2ème	OUI	
37	Grenier n°3	2ème	OUI	
38	Grenier n°4	2ème	OUI	
39	Grenier n°5	2ème	OUI	
40	Combles palier n°2	3ème	OUI	
41	Entrée n°2	RDC	OUI	
42	Pièce n°16	RDC	OUI	
43	Pièce n°17	RDC	OUI	
44	Dgt n°5	RDC	OUI	
45	Wc n°4	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
10	Cave n°1	SS	Conduit n°3 - de fluide	Toutes zones	Fibres-ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
13	Cave n°4	SS	Déchets - Conduit	Sol	Fibres-ciment	A	Jugement personnel	MD	AC2
14	Cave n°5	SS	Conduit n°2 - d'évacuation	Toutes zones	Fibres-ciment	A	Jugement personnel	MD	EP
39	Grenier n°5	2ème	Déchets - Conduit	Sol	Fibres-ciment	A	Jugement personnel	MD	AC2

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
19	Pièce n°4	1er	Sol - Plancher	Sol	Dalles de sol	P001	A	MD	EP
24	Pièce n°9	1er	Sol - Plancher	Sol	Dalles de sol	P001	A	MD	AC1

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
10	Cave n°1	SS	Conduit n°1 - d'évacuation	Toutes zones	Pvc		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit n°2 - d'évacuation	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Calorifugeage	Toutes zones	Bourelet de coton	P002	Résultat d'analyse (P002)
			Calorifugeage n°2	Toutes zones	Mousse fibreuses	P003	Résultat d'analyse (P003)
11	Cave n°2	SS	Calorifugeage n°1	Toutes zones	Bourelet de coton	P002	Résultat d'analyse (P002)
			Calorifugeage n°2	Toutes zones	Mousse fibreuses	P003	Résultat d'analyse (P003)
12	Cave n°3	SS	Calorifugeage n°1	Toutes zones	Bourelet de coton	P002	Résultat d'analyse (P002)
			Calorifugeage n°3	Toutes zones	Mousse fibreuses	P003	Résultat d'analyse (P003)
			Calorifugeage n°2	Toutes zones	Laine de verre		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
13	Cave n°4	SS	Calorifugeage n°1	Toutes zones	Bourelet de coton	P002	Résultat d'analyse (P002)
			Calorifugeage n°2	Toutes zones	Mousse fibreuses	P003	Résultat d'analyse (P003)
			Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Pvc		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
14	Cave n°5	SS	Calorifugeage n°1	Toutes zones	Bourelet de coton	P002	Résultat d'analyse (P002)
			Calorifugeage n°2	Toutes zones	Mousse fibreuses	P003	Résultat d'analyse (P003)
			Conduit n°1 - d'évacuation	Toutes zones	Pvc		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
20	Pièce n°5	1er	Conduit - de fluide	Toutes zones	Métal - Peinture		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
21	Pièce n°6	1er	Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
22	Pièce n°7	1er	Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
24	Pièce n°9	1er	Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
26	Pièce n°10	1er	Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
28	Pièce n°11	1er	Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
29	Pièce n°12	1er	Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
30	Salle de bain	1er	Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
31	Pièce n°13	1er	Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
32	Pièce n°14	1er	Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
33	Pièce n°15	1er	Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Fenêtre n°2 - Allège	C	Panneaux bois - Peinture		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
35	Grenier n°1	2ème	Couverture	Plafond	Ardoises		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

Amiante

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
36	Grenier n°2	2ème	Couverture	Plafond	Ardoises		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
37	Grenier n°3	2ème	Couverture	Plafond	Ardoises		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
38	Grenier n°4	2ème	Couverture	Plafond	Ardoises		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
39	Grenier n°5	2ème	Couverture	Plafond	Ardoises		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
40	Combles palier n°2	3ème	Couverture	Plafond	Ardoises		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
41	Entrée n°2	RDC	Faux-plafond - Plaques fibreuses	Plafond	Fibres minérales	P004	Résultat d'analyse (P004)
44	Dgt n°5	RDC	Faux-plafond - Plaques fibreuses	Plafond	Fibres minérales	P004	Résultat d'analyse (P004)
45	Wc n°4	RDC	Faux-plafond - Plaques fibreuses	Plafond	Fibres minérales	P004	Résultat d'analyse (P004)
			Conduit - d'évacuation	Toutes zones	Pvc		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols,ect) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, moquette, lambris, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tout autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage et éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés, ainsi que les coffrages situés dans les grilles de ventilation n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

La(les) couverture(s) n'a (ont) pas pu être contrôlée(s) sur toute(s) sa (leurs) surface(s) par manque d'accessibilité.

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Amiante

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Déchets

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE PARTHENAY	VILLE DE PARTHENAY 18787	SS - Cave n°4
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment		ROTUREAU Fabrice
Localisation		
Déchets - Sol Conduit		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Action Corrective de 2nd niveau		

ELEMENT : Conduit n°3

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE PARTHENAY	VILLE DE PARTHENAY 18787	SS - Cave n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment		ROTUREAU Fabrice
Localisation		
Conduit n°3 - Toutes zones de fluide		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Conduit n°2

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE PARTHENAY	VILLE DE PARTHENAY 18787	SS - Cave n°5
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment		ROTUREAU Fabrice
Localisation		
Conduit n°2 - Toutes zones d'évacuation		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Déchets

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE PARTHENAY	VILLE DE PARTHENAY 18787	2ème - Grenier n°5
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment		ROTUREAU Fabrice
Localisation		
Déchets - Sol Conduit		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Action Corrective de 2nd niveau		

PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE PARTHENAY	VILLE DE PARTHENAY 18787	1er - Pièce n°9
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol	09/09/2025	ROTUREAU Fabrice

Localisation

Sol - Sol Plancher

Résultat amiante

Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)

Résultat de la grille d'évaluation

Action Corrective de 1er niveau

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet	Support	Taille
Dalles de sol		0 cm

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
J01-COUCHE	Matériau semi-dur de type dalle de sol (noir) ; matériau de type colle (jaune)	0

PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE PARTHENAY	VILLE DE PARTHENAY 18787	1er - Pièce n°4
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol	09/09/2025	ROTUREAU Fabrice

Localisation

Sol - Sol Plancher

Résultat amiante

Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet	Support	Taille
Dalles de sol		0 cm

Amiante

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
J01-COUCHE	Matériau semi-dur de type dalle de sol (noir) ; matériau de type colle (jaune)	0
PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE PARTHENAY	VILLE DE PARTHENAY 18787	SS - Cave n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Bourrelet de coton	09/09/2025	ROTUREAU Fabrice
Localisation		
Calorifugeage - Toutes zones		
Résultat amiante		
absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet	Support	Taille
Bourrelet de coton		0 cm
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
J01-COUCHE	Matériau fibreux de type bourre de calorifuge (de différentes couleurs)	0
PRELEVEMENT : P003		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE PARTHENAY	VILLE DE PARTHENAY 18787	SS - Cave n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Mousse fibreuses	09/09/2025	ROTUREAU Fabrice
Localisation		
Calorifugeage n°2 - Toutes zones		
Résultat amiante		
absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet	Support	Taille
Mousse fibreuses		0 cm
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
J01-COUCHE	Matériau de type mousse (beige) ; matériau de type maillage de fibres et liant (beige)	0

PRELEVEMENT : P004

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE PARTHENAY	VILLE DE PARTHENAY 18787	RDC - Dgt n°5
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres minérales	09/09/2025	ROTUREAU Fabrice

Localisation

Faux-plafond - Plafond Plaques fibreuses

Résultat amiante

absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet	Support	Taille
Fibres minérales		0 cm

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	0

PRELEVEMENT : P004

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE PARTHENAY	VILLE DE PARTHENAY 18787	RDC - Wc n°4
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres minérales	09/09/2025	ROTUREAU Fabrice

Localisation

Faux-plafond - Plafond Plaques fibreuses

Résultat amiante

absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet	Support	Taille
Fibres minérales		0 cm

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	0

Amiante

PRELEVEMENT : P004

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
VILLE DE PARTHENAY	VILLE DE PARTHENAY 18787	RDC - Entrée n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres minérales	09/09/2025	ROTUREAU Fabrice
Localisation		
Faux-plafond - Plafond Plaques fibreuses		
Résultat amiante		
absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet	Support	Taille
Fibres minérales		0 cm
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	0

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY
N° dossier :	VILLE DE PARTHENAY 18787				
N° planche :	1/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Rez de chaussée

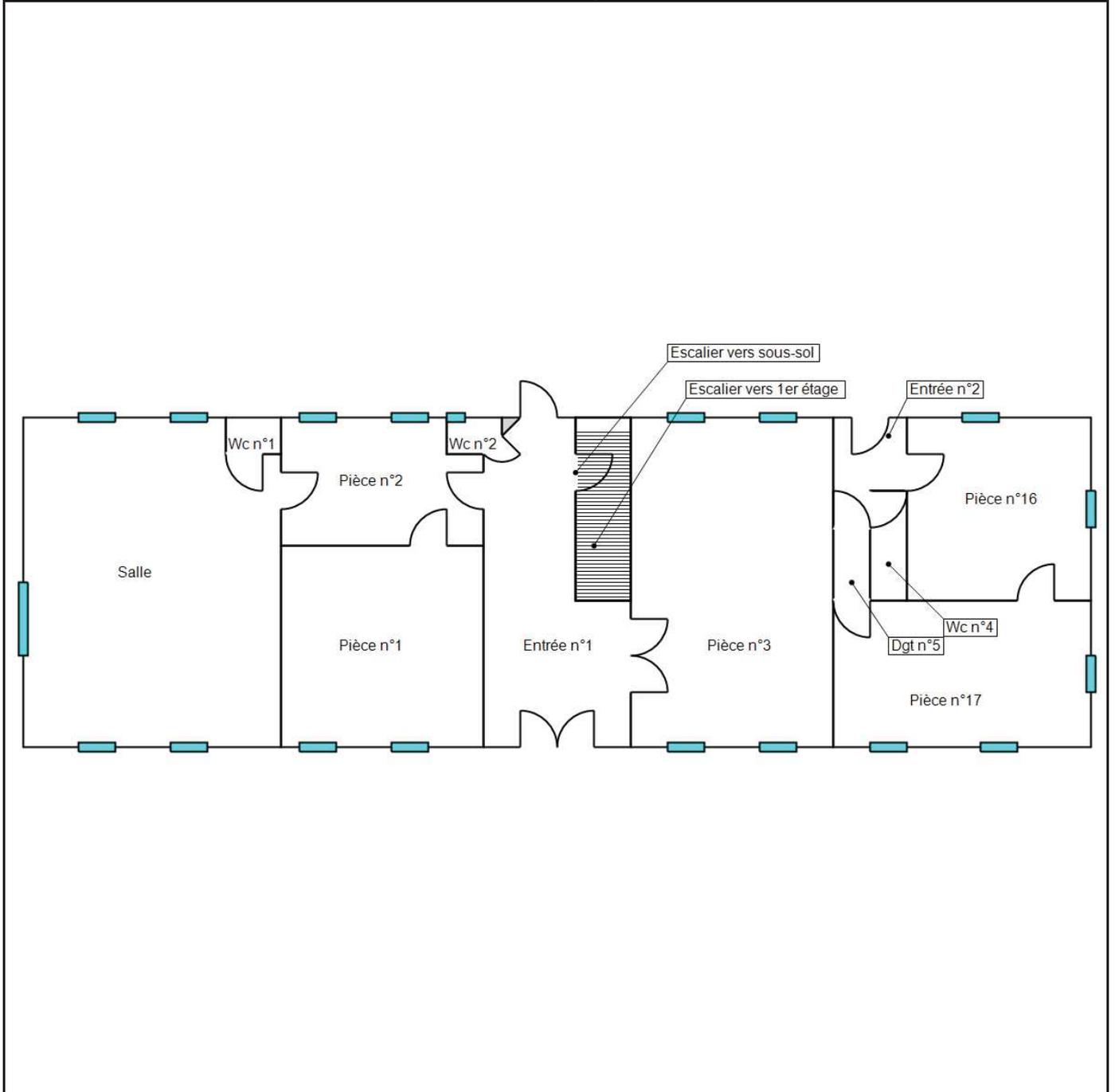
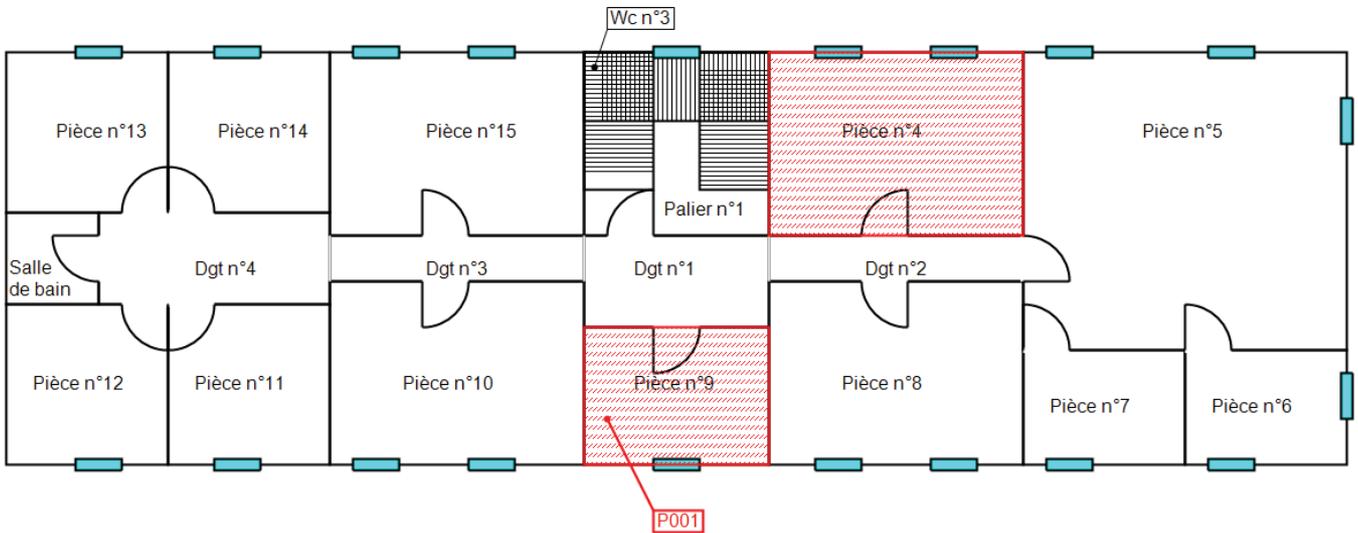


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY
N° dossier :	VILLE DE PARTHENAY 18787				
N° planche :	2/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Etage

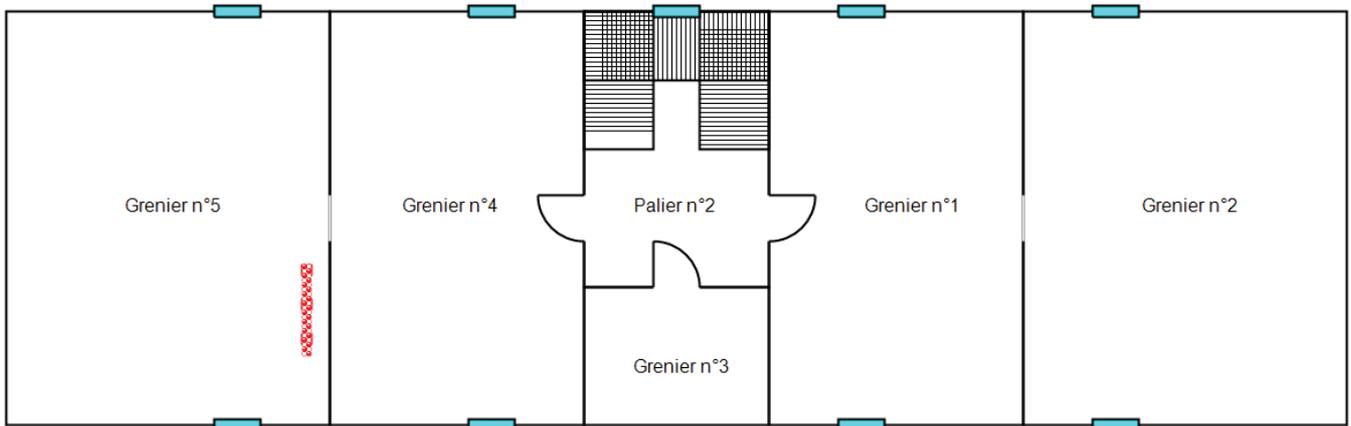


Légende :

 Sol,
Dalles de sol
Présence d'amiante

Amiante

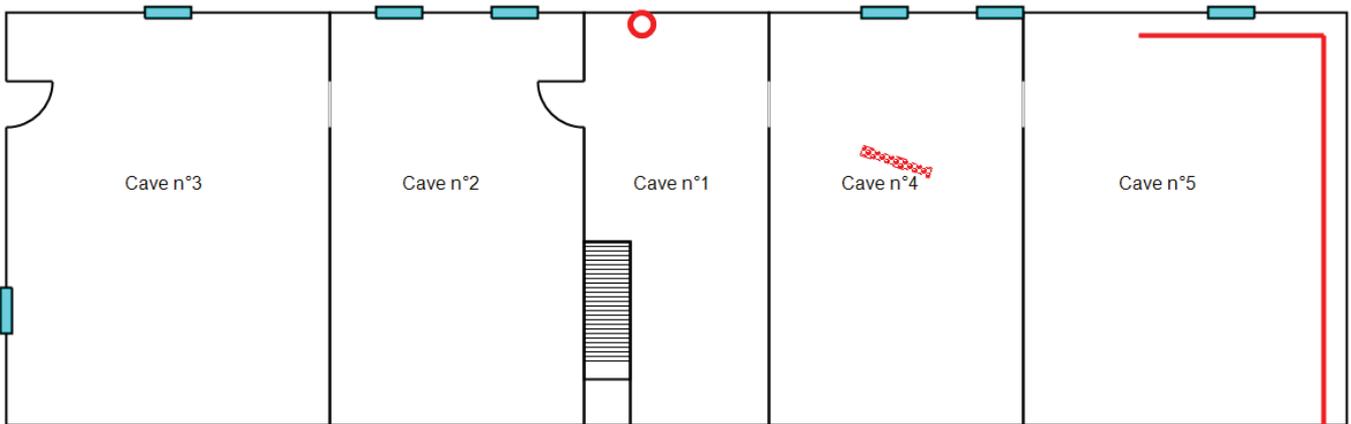
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY
N° dossier :	VILLE DE PARTHENAY 18787				
N° planche :	3/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Grenier



Légende :

 Déchets,
 Conduit en Fibres-ciment
 Présence d'amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL						
N° dossier :		VILLE DE PARTHENAY 18787		Adresse de l'immeuble : 16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY		
N° planche :	4/4	Version :	0			Type :
Origine du plan :			Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Sous-sol



Légende :

○	Conduit de fluide Fibres-ciment Présence d'amiante
▨	Déchets, Conduit en Fibres-ciment Présence d'amiante
	Conduit d'évacuation Fibres-ciment Présence d'amiante

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-089851-01 Date d'émission de rapport : 16/09/2025 19:09 Page1/2
Dossier N° : 25W028777 Date de réception : 12/09/2025 Date d'analyse : 15/09/2025
Référence dossier Client:
VILLE DE PARTHENAY 18787 A - 16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY - VILLE DE PARTHENAY

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001-1er - Pièce n°9 - Sol - Sol - Dalles de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (noir) ; matériau de type colle (jaune)	MET * / PSN3	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
002	P002-SS - Cave n°1 - Toutes zones - Calorifugeage - Bourrelet de coton	Matériau fibreux de type bourre de calorifuge (de différentes couleurs)	MET * / PSN3	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	P003-SS - Cave n°1 - Toutes zones - Calorifugeage n°2 - Mousse fibreuses	Matériau de type mousse (beige) ; matériau de type maillage de fibres et liant (beige)	MET * / PSN3	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004	P004-RDC - Entrée n°2 - Plafond - Faux-plafond - Fibres minérales	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	MET * / PSN3	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS
7 rue Pierre Adolphe Bobierre, CS 90827
F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5697
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-089851-01 Date d'émission de rapport : 16/09/2025 19:09 Page 2/2
Dossier N° : 25W028777 Date de réception : 12/09/2025 Date d'analyse : 15/09/2025
Référence dossier Client:
VILLE DE PARTHENAY 18787 A - 16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY - VILLE DE PARTHENAY

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le commanditaire. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables" inférieure à la limite de détection. " Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Marina Renaud
Technicien(ne) Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole :

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS
7 rue Pierre Adolphe Bobierre, CS 90827
F-44308 Nantes, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5697
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	VILLE DE PARTHENAY 18787 A
Date de l'évaluation	09/09/2025
Bâtiment	Pavillon BERTIN 16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY
Etage	SS
Pièce ou zone homogène	Cave n°1
Elément	Conduit n°3
Matériau / Produit	Fibres-ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Cave n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	VILLE DE PARTHENAY 18787 A
Date de l'évaluation	09/09/2025
Bâtiment	Pavillon BERTIN 16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY
Etage	SS
Pièce ou zone homogène	Cave n°4
Elément	Déchets
Matériau / Produit	Fibres-ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Cave n°4
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	VILLE DE PARTHENAY 18787 A
Date de l'évaluation	09/09/2025
Bâtiment	Pavillon BERTIN 16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY
Etage	SS
Pièce ou zone homogène	Cave n°5
Elément	Conduit n°2
Matériau / Produit	Fibres-ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Cave n°5
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	VILLE DE PARTHENAY 18787 A
Date de l'évaluation	09/09/2025
Bâtiment	Pavillon BERTIN 16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Pièce n°4
Elément	Sol
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Pièce n°4
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>
Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>				Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>
Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	VILLE DE PARTHENAY 18787 A
Date de l'évaluation	09/09/2025
Bâtiment	Pavillon BERTIN 16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Pièce n°9
Elément	Sol
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Pièce n°9
Recommandation	Action Corrective de 1er niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	VILLE DE PARTHENAY 18787 A
Date de l'évaluation	09/09/2025
Bâtiment	Pavillon BERTIN 16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Grenier n°5
Elément	Déchets
Matériau / Produit	Fibres-ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Grenier n°5
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>	AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENT

GEHAN GUILLOTEAU ROUX EIRL
12 RUE DE L ESPACE
79300 BRESSUIRE
Tél : 0549650151
Fax : 05 49 65 38 00
Email : AGENCE.2GR@AXA.FR
Portefeuille : 0079004444

SARL CAPTE IMMO
2 ALLEE JACQUES MONOD
N 3
2 RUE RENE HERY
79300 BRESSUIRE FR

Vos références :

Contrat n° 10737415204
Client n° 2976851304

AXA France IARD, atteste que :

SARL CAPTE IMMO
2 ALLEE JACQUES MONOD
N 3
2 RUE RENE HERY
79300 BRESSUIRE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10737415204 en cours de validité au moment de l'émission de la présente attestation, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients, du fait de l'établissement des seuls documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 131-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction

1.0052620201010

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/4

Amiante

et de l'habitation ;

- **Diagnostic Technique Immobilier et Logement décent (Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU) ;**
- **Conformité aux normes de Surfaces et d'habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés ;**
- **Calcul des millièmes de copropriété ;**
- **Diagnostics des établissements recevant du public 1ère et 2ème catégorie pour moins de 25% du montant des honoraires à l'exclusion du diagnostic d'accessibilité pour les personnes handicapées ;**
- **Délivrance d'attestation RE 2020 (conformément à l'arrêté du 15 août 2021) ;**
- **Réalisation d'état des lieux d'entrée et de sortie ;**
- **Diagnostic technique global (dans la limite de 10% maximum du montant total des honoraires) à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre ;**
- **A titre accessoire, repérage amiante avant démolition et avant travaux (15% du montant total des honoraires) ;**
- **A titre accessoire, repérage plomb avant démolition et avant travaux (5% du montant total des honoraires) ;**
- **A titre accessoire, l'assuré peut être amené à effectuer du contrôle de conformité de raccordement à l'assainissement collectif ;**
- **Audits énergétiques dans le cadre de la loi Climat et Résilience SOUS RESERVE QUE L'ASSURE S'ENGAGE A NE PAS ASSURER DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE.** La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers du fait de la réalisation d'audits énergétiques sous réserve que l'activité exercée ne puisse en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre et que l'assuré, lui-même ou pour son compte, ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. **DANS LE CAS CONTRAIRE, AUCUNE GARANTIE NE SERA ACCORDEE AU TITRE DU PRESENT CONTRAT.**

Loi BOUTIN

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des certificats de surface prévu par l'article 78 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, dite Loi Boutin.

Extension Loi CARREZ

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, ainsi que les clients du fait de l'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

ETAT DE CONFORMITE DE LA SECURITE DES PISCINES

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi N° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du Code de la construction et de l'habitation).

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/4

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

ETAT PARASITAIRE

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers y compris les clients du fait de l'établissement de l'état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores pour tout ou partie d'immeuble bâti situé dans une zone à risque.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2024 au 01/10/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BRESSUIRE le 10 octobre 2023

Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/4

Montant des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	1.000.000 € par année d'assurance
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	100.000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

4/4

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C1784

Monsieur Fabrice ROTUREAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Audit énergétique	Certificat valable Du 16/12/2024 au 19/04/2028	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126.28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/04/2021 au 04/04/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 12/04/2021 au 11/04/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/04/2021 au 04/04/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 20/04/2021 au 19/04/2028	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 05/04/2021 au 04/04/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/04/2021 au 04/04/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP					
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
B Objet du CREP					
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/> Avant travaux				
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux				
C Adresse du bien	D Propriétaire				
16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY	Nom : VILLE DE PARTHENAY Adresse : 2, rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY				
E Commanditaire de la mission					
Nom : VILLE DE PARTHENAY Qualité :	Adresse : 2, rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY				
F L'appareil à fluorescence X					
Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS Modèle de l'appareil : HEURISIS PB 200i N° de série : 1686	Nature du radionucléide : CO57.1431.24 Date du dernier chargement de la source : 23/04/2024 Durée de vie de la source : 24 mois Activité de la source à cette date : 185				
G Dates et validité du constat					
N° Constat : VILLE DE PARTHENAY 18787 P Date du constat : 09/09/2025	Date du rapport : 25/09/2025 Date limite de validité : 24/09/2026				
H Conclusion					
Classement des unités de diagnostic :					
Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %
893	223 24,97 %	336 37,63 %	16 1,79 %	30 3,36 %	288 32,25 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence					
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.					
Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.					
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.					
I Auteur du constat					
Signature		Cabinet : CAPTE IMMO			
		Nom du responsable : VENDE Sébastien			
		Nom du diagnostiqueur : ROTUREAU Fabrice			
		Organisme d'assurance : AXA FRANCE Iard			
		Police : 7250849604			

Les attestations délivrées restent la propriété de la société CAPTE IMMO jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION L4121-2 DU CODE DU TRAVAIL	3
PREVENTION DU RISQUE D'EXPOSITION AUX AGENTS CANCEROGENES, MUTAGENES ET TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION R4412-59 ET SUIVANTS.....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
NORME NF X 46 031 AVRIL 2008 RELATIVE A L'ANALYSE CHIMIQUE DES PEINTURES POUR LA RECHERCHE DE LA FRACTION ACIDO-SOLUBLE DU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT.....	3
AUTORISATION ASNR ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	5
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5
PRESENTATION DES RESULTATS.....	6
CROQUIS	7
RESULTATS DES MESURES	11
COMMENTAIRES	48
LES SITUATIONS DE RISQUE	48
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	48
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	48
ANNEXES.....	49
NOTICE D'INFORMATION	49
CERTIFICAT DE QUALIFICATION.....	50

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
 Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : ROTUREAU Fabrice	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT , Numéro de Certification de qualification : C1784 Date d'obtention : 05/04/2021
---	--

2.2 Autorisation ASNR et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASNR: CODEP-BDX-2023-062896	Date de déclaration: 20/11/2023
Nom du titulaire : CAPTE IMMO	

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **ROTUREAU Fabrice**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : HEURISIS	Concentration : 1,04 mg/cm²
N° NIST de l'étalon : 1.2D	Incertitude : 0,064 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	09/09/2025	1
En fin du CREP	1003	09/09/2025	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC	Coordonnées : NC
Nom du contact : NC	

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Antérieur au 1 janvier 1949	Nombre de cages d'escalier : 2
Nombre de bâtiments : 1	Nombre de niveaux : 4

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 16 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY	Bâtiment :
Type : Pavillon BERTIN	Entrée/cage n° :
Nombre de Pièces : 18	Etage :
Référence Cadastre : 000AM - 0152	Situation sur palier :
	Destination du bâtiment : Autres

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Entrée n°1	RDC
2	Pièce n°1	RDC
3	Pièce n°2	RDC
4	Salle	RDC
5	Wc n°1	RDC
6	Wc n°2	RDC
7	Escalier vers sous-sol	RDC
8	Escalier vers 1er étage	RDC
9	Pièce n°3	RDC
10	Cave n°1	SS
11	Cave n°2	SS
12	Cave n°3	SS
13	Cave n°4	SS
14	Cave n°5	SS
15	Palier n°1	1er
16	Wc n°3	1er
17	Dgt n°1	1er
18	Dgt n°2	1er
19	Pièce n°4	1er
20	Pièce n°5	1er
21	Pièce n°6	1er
22	Pièce n°7	1er
23	Pièce n°8	1er
24	Pièce n°9	1er
25	Dgt n°3	1er
26	Pièce n°10	1er
27	Dgt n°4	1er
28	Pièce n°11	1er
29	Pièce n°12	1er
30	Salle de bain	1er
31	Pièce n°13	1er
32	Pièce n°14	1er
33	Pièce n°15	1er
34	Palier n°2	2ème
35	Grenier n°1	2ème
36	Grenier n°2	2ème
37	Grenier n°3	2ème
38	Grenier n°4	2ème
39	Grenier n°5	2ème
41	Entrée n°2	RDC
42	Pièce n°16	RDC
43	Pièce n°17	RDC
44	Dgt n°5	RDC
45	Wc n°4	RDC

Néant, tous les locaux ont été visités.

N°	Local	Etage	Justification
40	Combles palier n'2	3ème	Local non concerné

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

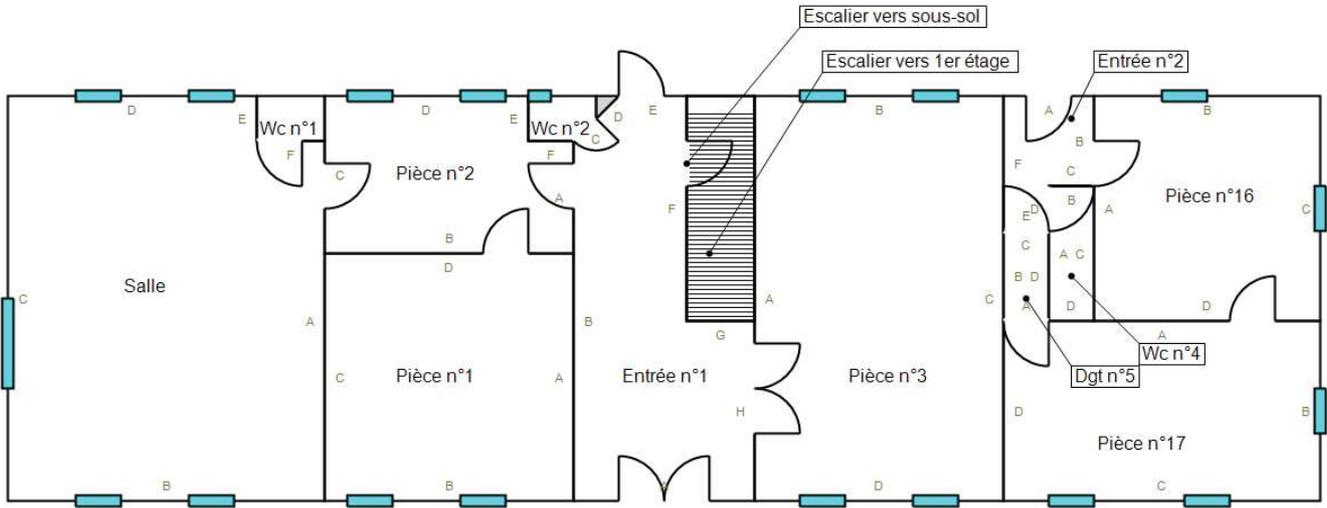
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

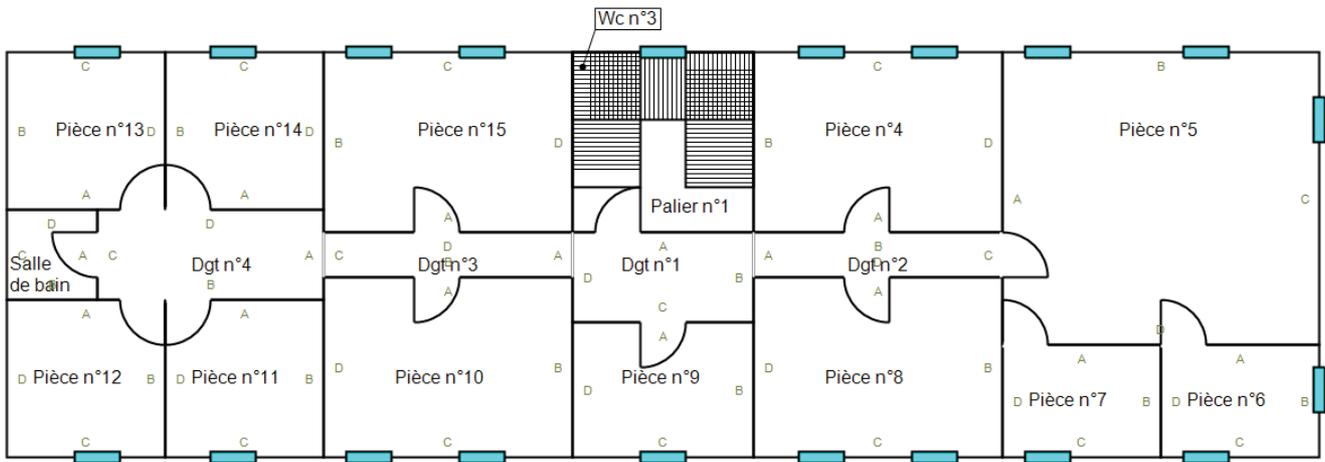
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Rez de chaussée

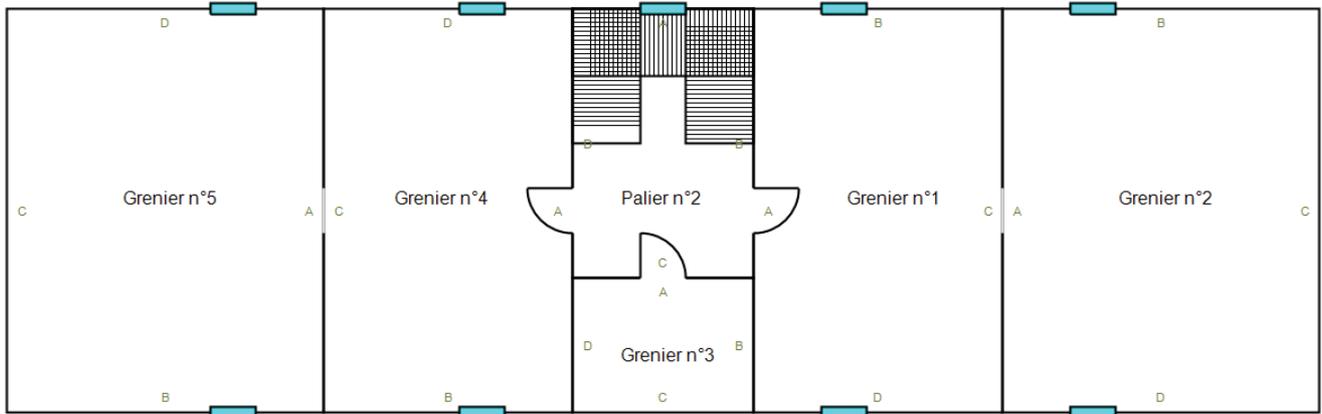


Etage

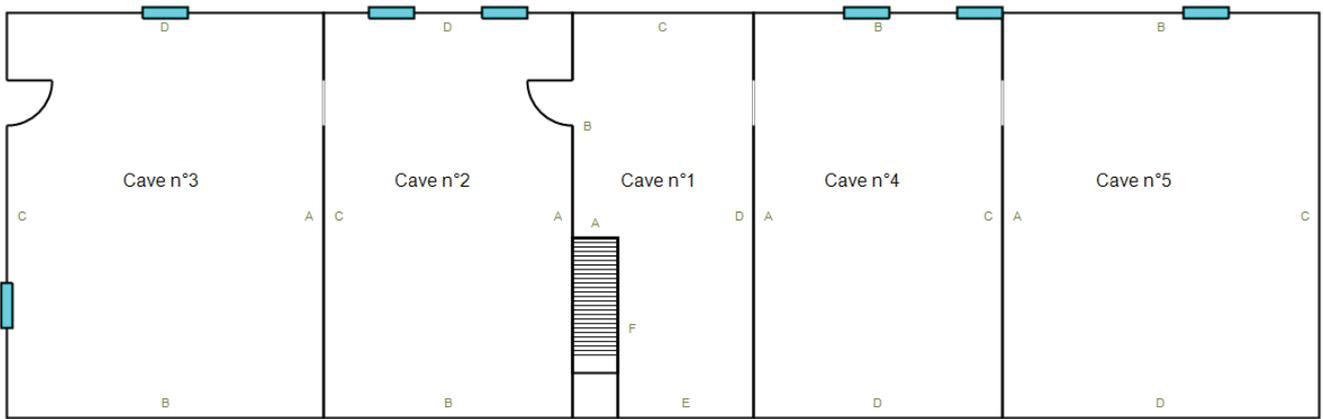


Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Grenier



Sous-sol



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cave n°1 (SS)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	B	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	B	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois							Non peint
	B	Porte n°1	Linteau	Bois							Non peint
254	C	Fenêtre	Grilles	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	2,4	3	
	C	Fenêtre	Linteau	Bois							Non peint
	C	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	Centre	Mur	Cloisons	Bois							Non peint
252	Centre	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,2	2	
	D	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	D	Porte n°2	Linteau	Bois							Non peint
	E	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	F	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	Plafond	Plafond	Sous étage	Briques							Non peint
253	Plafond	Plafond	Sous étage	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	2,4	3	
	Sol	Sol	Terre Battue	Terre-battue							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic					16	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3	12,50 %

Local : Cave n°2 (SS)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois							Non peint
	B	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	C	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
258	C	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
259						+ de 1 m	ND		0,1		
255	D	Fenêtre n°1	Grilles	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
256						+ de 1 m	ND		0,3		
	D	Fenêtre n°1	Linteau	Bois							Non peint
260	D	Fenêtre n°2	Grilles	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
261						+ de 1 m	ND		0,1		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	D	Fenêtre n°2	Linteau	Bois							Non peint
	D	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	Plafond	Plafond	Sous étage	Briques							Non peint
257	Plafond	Plafond	Sous étage	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	2,8	3	
	Sol	Sol Terre Battue		Terre-battue							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		7,69 %

Local : Cave n°3 (SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
263	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
264						+ de 1 m	ND		0,3		
265	A	Porte n°1	Linteau	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
266						+ de 1 m	ND		0,4		
	B	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
271	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
272						+ de 1 m	ND		0,1		
273	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
274						+ de 1 m	ND		0,1		
	C	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
267	C	Porte n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
268						+ de 1 m	ND		0,3		
269	C	Porte n°1	Dormant et ouvrant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
270						+ de 1 m	ND		0,3		
	C	Porte n°1	Linteau	Bois							Non peint
275	D	Fenêtre n°2	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,7	3	
	D	Fenêtre n°2	Linteau	Bois							Non peint
	D	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
276	Plafond	Plafond	Poutre	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,4	3	
	Plafond	Plafond	Sous étage	Briques							Non peint
262	Plafond	Plafond	Sous étage	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,2	3	
	Sol	Sol Terre Battue		Terre-battue							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		17,65 %

Local : Cave n°4 (SS)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	A	Porte n°1	Linteau	Bois							Non peint
277	B	Fenêtre n°1	Grilles	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
278						+ de 1 m	ND		0,1		
	B	Fenêtre n°1	Linteau	Bois							Non peint
280	B	Fenêtre n°2	Grilles	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
281						+ de 1 m	ND		0,1		
	B	Fenêtre n°2	Linteau	Bois							Non peint
	B	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	C	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	C	Porte n°2	Linteau	Bois							Non peint
	D	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	Plafond	Plafond	Sous étage	Briques							Non peint
279	Plafond	Plafond	Sous étage	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,8	3	
	Sol	Sol	Terre Battue	Terre-battue							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		7,69 %

Local : Cave n°5 (SS)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	A	Porte	Linteau	Bois							Non peint
283	B	Fenêtre	Grilles	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,6	3	
	B	Fenêtre	Linteau	Bois							Non peint
	B	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	C	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
	D	Mur .		Pierres, mortier							Non peint
284	Plafond	Plafond	Poutre	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,4	3	
	Plafond	Plafond	Sous étage	Briques							Non peint
282	Plafond	Plafond	Sous étage	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,1	3	
	Sol	Sol	Terre Battue	Terre-battue							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		27,27 %

Local : Entrée n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
6	A	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	12,1	3	
7	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
8						+ de 1 m	ND	0,6		
9	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,8	0	
10						+ de 1 m	ND	0		
11	A	Porte n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,5	3
12	A	Porte n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,2	3
29	A	Porte n°1	Imposte	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	2,5	3
13	A	Porte n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,4	3
2	B	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,3	3	
	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois						Non peint
	B	Porte n°2	Embrasure droite	Bois						Non peint
	B	Porte n°2	Embrasure gauche	Bois						Non peint
	B	Porte n°2	Linteau	Bois						Non peint
	B	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois						Non peint
	B	Porte n°3	Embrasure droite	Bois						Non peint
	B	Porte n°3	Embrasure gauche	Bois						Non peint
	B	Porte n°3	Linteau	Bois						Non peint
3	C	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,6	3	
14	C	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
15						+ de 1 m	ND	0,1		
4	D	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
16	D	Porte n°4	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,4	3
17	D	Porte n°4	Dormant et ouvrant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,6	3
18	D	Porte n°4	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
19						+ de 1 m	ND	0,3		
20	D	Porte n°4	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,6	0	
21						+ de 1 m	ND	0,5		
22	D	Porte n°4	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,5	3
	E	Escalier n°1	Balustres	Bois						Non peint
	E	Escalier n°1	Limon	Bois						Non peint
	E	Escalier n°1	Main-courante	Bois						Non peint
24	E	Mur .		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	5,2	2
25	E	Mur .		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6,2	1
23	E	Porte n°5	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	6,2	2
	F	Escalier n°1	Contre-marches	Bois						Non peint
	F	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois						Non peint

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
26	F	Escalier n°1	Limon	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	1,6	2	
5	G	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,2	3	
	G	Porte n°6	Dormant et ouvrant	Bois							Non peint
	G	Porte n°6	Embrasure droite	Bois							Non peint
	G	Porte n°6	Embrasure gauche	Bois							Non peint
	G	Porte n°6	Linteau	Bois							Non peint
	Plafond	Plafond	Sous étage	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Dalle	Carrelage							Non peint
27	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
28						+ de 1 m	ND		0,8		
Nombre total d'unités de diagnostic				41	Nombre d'unités de classe 3			12	% de classe 3		29,27 %

Local : Pièce n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
67	A	Mur .		Plâtre	Moquette murale	- de 1 m	NV		14,3	1	Non peint
30	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois		- de 1 m	ND		0,4	0	
31						+ de 1 m	ND		0,1		
43	B	Fenêtre n°1	Allège	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
44						+ de 1 m	ND		0,4		
45	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,4	3	
46	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,2	3	
47	B	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,4	3	
48	B	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,8	3	
61	B	Fenêtre n°1	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,3	3	
49	B	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,4	3	
50	B	Fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,2	3	
51	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,2	3	
52	B	Fenêtre n°2	Allège	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
53						+ de 1 m	ND		0,4		
54	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,2	3	
55	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	12,6	3	
56	B	Fenêtre n°2	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,2	3	
57	B	Fenêtre n°2	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,4	3	
62	B	Fenêtre n°2	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,5	3	
58	B	Fenêtre n°2	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,1	3	
59	B	Fenêtre n°2	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,6	3	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
60	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,5	3	
68	B	Mur .		Plâtre	Moquette murale	- de 1 m	NV		12,4	1	Non peint
69	C	Mur .		Plâtre	Moquette murale	- de 1 m	NV		11,2	1	Non peint
34	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
35						+ de 1 m	ND		0,1		
36	C	Porte n°2	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
37						+ de 1 m	ND		0,3		
38	C	Porte n°2	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
39						+ de 1 m	ND		0,5		
40	C	Porte n°2	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
41						+ de 1 m	ND		0,6		
70	D	Mur .		Plâtre	Moquette murale	- de 1 m	NV		11,8	1	Non peint
42	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois		- de 1 m	EU	Traces de chocs	8,2	2	
		Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre						Hauteur > à 3 m
		Sol	Sol	Plancher	Bois						Non peint
32	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
33						+ de 1 m	ND		0,6		
Nombre total d'unités de diagnostic				31	Nombre d'unités de classe 3			16	% de classe 3		51,61 %

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Pièce n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	NV		7,2	1	
71	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
65	B	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	NV		8,2	1	
72	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,6	3	
66	C	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	NV		6,2	1	
73	C	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
74						+ de 1 m	ND		0,6		
81	D	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,2	3	
75	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,4	3	
76	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,3	3	
79	D	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,5	3	
80	D	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,1	3	
91	D	Fenêtre n°1	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
82	D	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,4	3	
77	D	Fenêtre n°1	Moultres	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,6	3	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
78	D	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D		5,2	3	
83	D	Fenêtre n°2 Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,2	3	
84	D	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,6	3	
85	D	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,3	3	
86	D	Fenêtre n°2 Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,5	3	
87	D	Fenêtre n°2 Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,1	3	
92	D	Fenêtre n°2 Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,3	3	
88	D	Fenêtre n°2 Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,5	3	
89	D	Fenêtre n°2 Moulures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,1	3	
90	D	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
67	D	Mur .	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	NV		6,4	1	
68	E	Mur .	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	NV		6,6	1	
69	F	Mur .	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	NV		5,8	1	
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture					Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Moquette					Non peint
63	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
64					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic				30	Nombre d'unités de classe 3			20	% de classe 3	66,67 %

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Salle (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
95	A	Mur .	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,7	0	
96					+ de 1 m	ND		0		
107	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
108					+ de 1 m	ND		0,3		
109	A	Porte n°1 Embrasure droite	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,5	0	
110					+ de 1 m	ND		0,3		
111	A	Porte n°1 Embrasure gauche	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0	0	
112					+ de 1 m	ND		0,4		
113	A	Porte n°1 Linteau	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,4	0	
114					+ de 1 m	ND		0,1		
115	A	Porte n°2 (bloquée) Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
116					+ de 1 m	ND		0,7		
134	B	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,5	0	
135					+ de 1 m	ND		0,6		
126	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,4	3	
127	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	11,2	2	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
130	B	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,2	0	
131						+ de 1 m	ND		0,6		
132	B	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,5	0	
133						+ de 1 m	ND		0,6		
174	B	Fenêtre n°1	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
136	B	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,2	0	
137						+ de 1 m	ND		0		
129	B	Fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	6,2	2	
128	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,2	1	
97	B	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
98						+ de 1 m	ND		0,1		
117	B	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrants ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,4	3	
118	B	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	8,1	2	
120	B	Porte-fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,6	0	
121						+ de 1 m	ND		0,1		
122	B	Porte-fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
123						+ de 1 m	ND		0,1		
175	B	Porte-fenêtre n°1	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,8	3	
124	B	Porte-fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
125						+ de 1 m	ND		0,8		
119	B	Porte-fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	4,2	2	
99	C	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,5	0	
100						+ de 1 m	ND		0,1		
138	C	Porte-fenêtre n°2	Dormant et ouvrants ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
139						+ de 1 m	ND		0,1		
140	C	Porte-fenêtre n°2	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
141						+ de 1 m	ND		0,2		
144	C	Porte-fenêtre n°2	Embrasure droite	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,4	0	
145						+ de 1 m	ND		0,6		
146	C	Porte-fenêtre n°2	Embrasure gauche	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,6	0	
147						+ de 1 m	ND		0,3		
148	C	Porte-fenêtre n°2	Linteau	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,6	0	
149						+ de 1 m	ND		0,1		
142	C	Porte-fenêtre n°2	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
143						+ de 1 m	ND		0,1		
101	D	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,6	0	
102						+ de 1 m	ND		0,4		
156	D	Porte-fenêtre n°3	Dormant et ouvrants ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
157						+ de 1 m	ND		0,1		
158	D	Porte-fenêtre n°3	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
159						+ de 1 m	ND		0,7		
150	D	Porte-fenêtre n°3	Embrasure droite	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
151						+ de 1 m	ND		0,1		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
152	D	Porte-fenêtre n°3	Embrasure gauche	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0	0		
153						+ de 1 m		0,6			
176	D	Porte-fenêtre n°3	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,5	3	
154	D	Porte-fenêtre n°3	Linteau	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,2	0		
155						+ de 1 m		0,3			
160	D	Porte-fenêtre n°3	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	6,1	2	
161	D	Porte-fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0		
162						+ de 1 m		0,5			
163	D	Porte-fenêtre n°4	Dormant et ouvrants ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,1	3	
164	D	Porte-fenêtre n°4	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,2	3	
165	D	Porte-fenêtre n°4	Embrasure droite	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,3	0		
166						+ de 1 m		0,1			
167	D	Porte-fenêtre n°4	Embrasure gauche	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,3	0		
168						+ de 1 m		0,5			
177	D	Porte-fenêtre n°4	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
169	D	Porte-fenêtre n°4	Linteau	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,1	0		
170						+ de 1 m		0,5			
171	D	Porte-fenêtre n°4	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D		6,2	3	
103	E	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,1	0		
104						+ de 1 m		0,4			
105	F	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,1	0		
106						+ de 1 m		0,8			
172	F	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0		
173						+ de 1 m		0,2			
	Plafond	Plafond	Poutre	Bois						Non peint	
	Plafond	Plafond	Sous étage	Plâtre	Papier peint					Hauteur > à 3 m	
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Revêtement synthétique					Non peint	
93	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0		
94						+ de 1 m		0,7			
Nombre total d'unités de diagnostic				53	Nombre d'unités de classe 3			9	% de classe 3	16,98 %	

Local : Wc n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
178	A	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,1	0	
179						+ de 1 m		0,5		
184	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
185						+ de 1 m		0,2		
180	B	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,5	0	
181						+ de 1 m		0		

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
182	C	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0	0	
183						+ de 1 m	ND		0,2		
190	D	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,4	0	
191						+ de 1 m	ND		0,1		
192	D	Placard n°1	Côté droit	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
193						+ de 1 m	ND		0,3		
194	D	Placard n°2	Côté gauche	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,5	0	
195						+ de 1 m	ND		0,1		
196	D	Placard n°2	Fond de placard	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,4	0	
197						+ de 1 m	ND		0,2		
198	D	Placard n°2	Linteau	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
199						+ de 1 m	ND		0,3		
186	Plafond	Plafond	Sous étage	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,3	0	
187						+ de 1 m	ND		0,1		
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Revêtement synthétique						Non peint
188	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
189						+ de 1 m	ND		0,7		
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Wc n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
201	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,3	3	
200	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	12,4	3	
202	B	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,6	3	
211	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,1	3	
208	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,2	3	
207	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,3	2	
209	C	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,1	3	
210	C	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
212	C	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,8	3	
203	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,2	3	
204	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
205	E	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,6	3	
206	Plafond	Linteau		Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,4	3	
	Sol	Sol	Dalle	Béton	Revêtement synthétique						Non peint
	Toutes zones	Conduit	d'évacuation	Pvc	Peinture						PVC
213	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
214						+ de 1 m	ND		0,1		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Nombre total d'unités de diagnostic	16	Nombre d'unités de classe 3	12	% de classe 3	75,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	----	---------------	---------

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Escalier vers sous-sol (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur .	Panneaux bois							Non peint
215	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	6,1	2	
	B	Mur .	Pierres, mortier	Enduit						Non peint
	C	Mur .	Pierres, mortier	Enduit						Non peint
	D	Escalier n°2 Contre-marches	Bois							Non peint
	D	Escalier n°2 Ensemble des marches	Bois							Non peint
	D	Escalier n°2 Limon	Bois							Non peint
	Sol	Escalier n°1 Ensemble des marches	Pierres							Non peint
	Sol	Sol Dalle	Béton							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic		9		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier vers 1er étage (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
216	A	Mur .	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	10,8	2	
217	C	Mur .	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,4	3	
218	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,1	3	
219	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,1	3	
221	D	Fenêtre n°1 Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,8	3	
222	D	Fenêtre n°1 Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,1	3	
223	D	Fenêtre n°1 Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,4	3	
220	D	Fenêtre n°1 Moulures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,6	3	
63	D	Mur .	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,3	3	Non peint
224	Plafond	Plafond Sous escalier	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,4	3	
	Sol	Escalier n°1 Balustres	Bois							Non peint
	Sol	Escalier n°1 Contre-marches	Bois							Non peint
	Sol	Escalier n°1 Ensemble des marches	Bois							Non peint
	Sol	Escalier n°1 Main-courante	Bois							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic		14		Nombre d'unités de classe 3		9		% de classe 3		64,29 %

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Pièce n°3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Soubassement	Bois						Non peint
225	A	Mur .	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
226					+ de 1 m	ND		0,1		
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois						Non peint
	B	Fenêtre n°1	Allège	Bois						Non peint
233	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,1	3
234	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,2	2
	B	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Bois						Non peint
	B	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Bois						Non peint
246	B	Fenêtre n°1	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3
	B	Fenêtre n°1	Linteau	Bois						Non peint
235	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,2	3
	B	Fenêtre n°2	Allège	Bois						Non peint
236	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,1	3
237	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	10,2	2
	B	Fenêtre n°2	Embrasure droite	Bois						Non peint
	B	Fenêtre n°2	Embrasure gauche	Bois						Non peint
247	B	Fenêtre n°2	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,6	3
	B	Fenêtre n°2	Linteau	Bois						Non peint
238	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3
	B	Mur	Soubassement	Bois						Non peint
227	B	Mur .	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
228					+ de 1 m	ND		0,1		
241	C	Cheminée n°1	Hotte	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	7,5	1	
239	C	Cheminée n°1	Manteau	Bois	- de 1 m	ND		0	0	
240					+ de 1 m	ND		0,4		
	C	Mur	Soubassement	Bois						Non peint
229	C	Mur .	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,7	0	
230					+ de 1 m	ND		0,1		
	D	Fenêtre n°3	Allège	Bois						Non peint
242	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,2	3
243	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,1	2
	D	Fenêtre n°3	Embrasure droite	Bois						Non peint
	D	Fenêtre n°3	Embrasure gauche	Bois						Non peint
248	D	Fenêtre n°3	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,3	3
	D	Fenêtre n°3	Linteau	Bois						Non peint

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
244	D	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
	D	Fenêtre n°4	Allège	Bois							Non peint
245	D	Fenêtre n°4	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,1	3	
250	D	Fenêtre n°4	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	12,1	2	
	D	Fenêtre n°4	Embrasure droite	Bois							Non peint
	D	Fenêtre n°4	Embrasure gauche	Bois							Non peint
249	D	Fenêtre n°4	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,8	3	
	D	Fenêtre n°4	Linteau	Bois							Non peint
251	D	Fenêtre n°4	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,7	3	
	D	Mur	Soubassement	Bois							Non peint
231	D	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,8	0	
232						+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond	Solives	Bois	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Plafond	Plafond	Sous étage	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois							Non peint
	Toutes zones	Plinthes		Bois							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				47	Nombre d'unités de classe 3			12	% de classe 3		25,53 %

Local : Entrée n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
846	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
847						+ de 1 m	ND		0,3		
858	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrants ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,2	3	
859	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,2	3	
863	A	Porte-fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
864						+ de 1 m	ND		0,1		
865	A	Porte-fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
866						+ de 1 m	ND		0,8		
873	A	Porte-fenêtre n°1	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
861	A	Porte-fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
862						+ de 1 m	ND		0,1		
860	A	Porte-fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,6	3	
856	B	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
857						+ de 1 m	ND		0,1		
867	B	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
868						+ de 1 m	ND		0,2		
848	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
849						+ de 1 m	ND		0,6		
850	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
851						+ de 1 m	ND		0,4		
869	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
870						+ de 1 m	ND		0,3		
852	E	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
853						+ de 1 m	ND		0,1		
871	E	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
872						+ de 1 m	ND		0,1		
854	F	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
855						+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Faux-plafond	Plaques fibreuses	Fibres minérales							Non peint
	Plafond	Plafond	Sous étage	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
842	Sol	Sol	Plancher	Bois	Dalle de sol Pvc	- de 1 m	ND		0,6	0	
843						+ de 1 m	ND		0,6		
844	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
845						+ de 1 m	ND		0,7		
Nombre total d'unités de diagnostic				20	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		20,00 %

Local : Pièce n°16 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
874	A	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,4	0	
875						+ de 1 m	ND		0		
876	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
877						+ de 1 m	ND		0,8		
886	A	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
887						+ de 1 m	ND		0,1		
890	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,6	0	
891						+ de 1 m	ND		0,7		
892	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,2	3	
893	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
894	B	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,4	0	
895						+ de 1 m	ND		0,3		
896	B	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,7	0	
897						+ de 1 m	ND		0		
915	B	Fenêtre n°1	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
898	B	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
899						+ de 1 m	ND		0,5		
900	B	Fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
901						+ de 1 m	ND		0,2		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
902	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,5	3	
884	B	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,4	0	
885						+ de 1 m	ND		0,6		
903	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,4	0	
904						+ de 1 m	ND		0,1		
905	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,5	3	
906	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,8	3	
907	C	Fenêtre n°2	Embrasure droite	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,3	0	
908						+ de 1 m	ND		0,5		
909	C	Fenêtre n°2	Embrasure gauche	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,8	0	
910						+ de 1 m	ND		0,3		
916	C	Fenêtre n°2	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,8	3	
911	C	Fenêtre n°2	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
912						+ de 1 m	ND		0,3		
913	C	Fenêtre n°2	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,4	3	
914	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
882	C	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
883						+ de 1 m	ND		0,6		
880	D	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,8	0	
881						+ de 1 m	ND		0,3		
888	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
889						+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond	Sous étage	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Moquette						Non peint
878	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
879						+ de 1 m	ND		0,8		
Nombre total d'unités de diagnostic				28	Nombre d'unités de classe 3			9	% de classe 3		32,14 %

Local : Pièce n°17 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
917	A	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,2	0	
918						+ de 1 m	ND		0,6		
925	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
926						+ de 1 m	ND		0,1		
927	A	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
928						+ de 1 m	ND		0,1		
929	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,3	0	
930						+ de 1 m	ND		0,1		
931	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,2	3	
932	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,5	3	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
933	B	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,3	0	
934						+ de 1 m	ND		0,5		
935	B	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,6	0	
936						+ de 1 m	ND		0,3		
966	B	Fenêtre n°1	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,3	3	
937	B	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
938						+ de 1 m	ND		0,3		
939	B	Fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
940	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,5	3	
919	B	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
920						+ de 1 m	ND		0,1		
941	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,3	0	
942						+ de 1 m	ND		0,4		
943	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,2	3	
944	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,6	3	
945	C	Fenêtre n°2	Embrasure droite	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,6	0	
946						+ de 1 m	ND		0,1		
947	C	Fenêtre n°2	Embrasure gauche	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,2	0	
948						+ de 1 m	ND		0,7		
967	C	Fenêtre n°2	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
949	C	Fenêtre n°2	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
950						+ de 1 m	ND		0,1		
951	C	Fenêtre n°2	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,6	3	
952	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,1	3	
921	C	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,2	0	
922						+ de 1 m	ND		0,2		
957	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrants ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,3	3	
958	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,6	3	
960	C	Porte-fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
961						+ de 1 m	ND		0,3		
962	C	Porte-fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
963						+ de 1 m	ND		0,1		
968	C	Porte-fenêtre n°1	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,6	3	
964	C	Porte-fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
965						+ de 1 m	ND		0,8		
959	C	Porte-fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	12,4	3	
923	D	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
924						+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond	Sous étage	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
953	Sol	Sol	Plancher	Bois	Dalle de dol Pvc	- de 1 m	ND		0,1	0	
954						+ de 1 m	ND		0,5		
969	Sol	Sol	Plancher	Bois	Dalle de sol Pvc	- de 1 m	ND		0,5	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
970					+ de 1 m	ND		0,3		
	Sol	Sol Plancher	Bois	Moquette						Non peint
955	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
956					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			36	Nombre d'unités de classe 3			14	% de classe 3	38,89 %	

Local : Dgt n°5 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
971	A	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
972					+ de 1 m	ND		0,7		
979	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
980					+ de 1 m	ND		0,8		
973	B	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
974					+ de 1 m	ND		0,3		
975	C	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
976					+ de 1 m	ND		0,5		
983	C	Porte n°2 Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
984					+ de 1 m	ND		0,4		
977	D	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
978					+ de 1 m	ND		0,5		
	Plafond	Faux-plafond Plaques fibreuses	Fibres minérales							Non peint
	Plafond	Plafond Sous étage	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
981	Sol	Sol Plancher	Bois	Dalle de sol Pvc	- de 1 m	ND		0,1	0	
982					+ de 1 m	ND		0,5		
985	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
986					+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Wc n°4 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
987	A	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
988					+ de 1 m	ND		0,7		
995	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
996					+ de 1 m	ND		0,5		
989	B	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
990					+ de 1 m	ND		0,5		
991	C	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
992					+ de 1 m	ND		0,2		

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
997	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
998						+ de 1 m	ND		0,1		
993	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
994						+ de 1 m	ND		0,3		
	Plafond	Faux-plafond	Plaques fibreuses	Fibres minérales							Non peint
	Plafond	Plafond	Sous étage	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
999	Sol	Sol	Plancher	Bois	Dalle de sol Pvc	- de 1 m	ND		0,3	0	
1000						+ de 1 m	ND		0,4		
1001	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
1002						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Palier n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Cloisons	Bois							Non peint
285	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14,4	3	
286	B	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	21,1	3	
296	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
297						+ de 1 m	ND		0,3		
290	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,2	3	
291	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,3	3	
293	C	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,1	3	
294	C	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,2	3	
304	C	Fenêtre n°1	Lambrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
295	C	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,2	3	
292	C	Fenêtre n°1	Moulures	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,3	1	
298	C	Fenêtre n°1	Tablette	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
299						+ de 1 m	ND		0,2		
287	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,2	3	
289	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,3	3	
	D	Escalier n°2	Balustres	Bois							Non peint
	D	Escalier n°2	Contre-marches	Bois							Non peint
	D	Escalier n°2	Ensemble des marches	Bois							Non peint
302	D	Escalier n°2	Limon	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
303						+ de 1 m	ND		0,4		
	D	Escalier n°2	Main-courante	Bois							Non peint
288	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,2	3	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	Plafond	Plafond	Sous escalier	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Plafond	Plafond	Sous étage	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Escalier n°1	Balustres	Bois							Non peint
	Sol	Escalier n°1	Contre-marches	Bois							Non peint
	Sol	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois							Non peint
300	Sol	Escalier n°1	Limon	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
301						+ de 1 m	ND		0,4		
	Sol	Escalier n°1	Main-courante	Bois							Non peint
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				28	Nombre d'unités de classe 3			11	% de classe 3		39,29 %

Local : Wc n°3 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
305	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,1	3	
317	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,8	3	
306	B	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,1	3	
307	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,2	3	
310	D	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,2	3	
311	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,2	3	
312	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,6	3	
313	D	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,2	3	
314	D	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,8	2	
315	D	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,1	2	
318	D	Fenêtre n°2	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,5	2	
308	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,1	3	
309	E	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,2	2	
316	Plafond	Linteau		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,7	3	
	Sol	Sol	Dalle	Bois	Revêtement synthétique						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			10	% de classe 3		66,67 %

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Dgt n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur	Cloisons	Bois							Non peint

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
319	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,1	3	
320	B	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,2	3	
325	B	Porte n°1	Embrasure droite	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,8	3	
326	B	Porte n°1	Embrasure gauche	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,5	3	
327	B	Porte n°1	Linteau	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,1	3	
321	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,2	3	
328	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	12,4	3	
322	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,9	3	
329	D	Porte n°3	Embrasure droite	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,4	3	
330	D	Porte n°3	Embrasure gauche	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,6	3	
331	D	Porte n°3	Linteau	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,4	3	
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Non peint
323	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
324						+ de 1 m	ND		0,5		
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			11	% de classe 3	73,33 %	

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Dgt n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
334	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
335						+ de 1 m	ND		0,1		
352	A	Porte n°4	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	11,2	2	
342	B	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
343						+ de 1 m	ND		0,8		
333	B	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,4	3	
336	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
337						+ de 1 m	ND		0,6		
344	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,1	3	
345	C	Porte n°2		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
346						+ de 1 m	ND		0,2		
347	C	Porte n°2		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
348						+ de 1 m	ND		0,7		
349	C	Porte n°2		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
350						+ de 1 m	ND		0,6		
332	C	Porte n°2	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,4	3	
338	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
339						+ de 1 m	ND		0,5		
351	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,9	3	
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Non peint
340	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
341						+ de 1 m	ND		0,4		
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		26,67 %

Local : Pièce n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
353	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
354						+ de 1 m	ND		0,8		
361	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6	3	
355	B	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
356						+ de 1 m	ND		0,1		
372	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
373						+ de 1 m	ND		0,2		
364	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
365	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
368	C	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
369						+ de 1 m	ND		0,4		
370	C	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
371						+ de 1 m	ND		0,6		
388	C	Fenêtre n°1	Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,9	3	
374	C	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
375						+ de 1 m	ND		0,6		
366	C	Fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,2	3	
367	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,2	3	
376	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
377						+ de 1 m	ND		0,2		
378	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,1	3	
379	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,2	3	
380	C	Fenêtre n°2	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
381						+ de 1 m	ND		0,2		
382	C	Fenêtre n°2	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
383						+ de 1 m	ND		0,5		
389	C	Fenêtre n°2	Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
384	C	Fenêtre n°2	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
385						+ de 1 m	ND		0,6		

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
386	C	Fenêtre n°2	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,5	3	
387	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,6	3	
357	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
358						+ de 1 m	ND		0,1		
359	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
360						+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Dalles de sol							Non peint
362	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
363						+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic				26	Nombre d'unités de classe 3			11	% de classe 3		42,31 %

Local : Pièce n°5 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
391	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
392						+ de 1 m	ND		0,3		
399	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,2	3	
400	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
401						+ de 1 m	ND		0,7		
402	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,2	3	
403	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,4	3	
404	B	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
405						+ de 1 m	ND		0,4		
406	B	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
407						+ de 1 m	ND		0,7		
444	B	Fenêtre n°1	Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,1	3	
408	B	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
409						+ de 1 m	ND		0,4		
410	B	Fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,4	3	
411	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,3	3	
412	B	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
413						+ de 1 m	ND		0,1		
414	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,8	3	
415	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,4	3	
416	B	Fenêtre n°2	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
417						+ de 1 m	ND		0,1		
418	B	Fenêtre n°2	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
419						+ de 1 m	ND		0,6		
445	B	Fenêtre n°2	Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,6	3	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
420	B	Fenêtre n°2	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
421						+ de 1 m	ND		0,4		
422	B	Fenêtre n°2	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,5	3	
423	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,2	3	
393	B	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
394						+ de 1 m	ND		0,7		
426	C	Fenêtre n°3	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
427						+ de 1 m	ND		0,5		
428	C	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,1	3	
429	C	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,2	3	
430	C	Fenêtre n°3	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
431						+ de 1 m	ND		0,8		
432	C	Fenêtre n°3	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
433						+ de 1 m	ND		0,4		
390	C	Fenêtre n°3	Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,6	3	
434	C	Fenêtre n°3	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
435						+ de 1 m	ND		0,4		
436	C	Fenêtre n°3	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,6	3	
437	C	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,2	3	
395	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
396						+ de 1 m	ND		0,3		
397	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
398						+ de 1 m	ND		0,7		
438	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
439						+ de 1 m	ND		0,1		
440	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
441						+ de 1 m	ND		0,7		
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Non peint
442	Toutes zones	Conduit	de fluide	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
443						+ de 1 m	ND		0,6		
424	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
425						+ de 1 m	ND		0,4		
Nombre total d'unités de diagnostic				38	Nombre d'unités de classe 3			16	% de classe 3	42,11 %	

Local : Pièce n°6 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
446	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
447						+ de 1 m	ND		0,1		
454	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
455						+ de 1 m	ND		0,6		

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
456	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
457						+ de 1 m	ND		0		
458	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	2,1	3	
459	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,8	3	
460	B	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
461						+ de 1 m	ND		0,6		
462	B	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
463						+ de 1 m	ND		0,3		
482	B	Fenêtre n°1	Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
464	B	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
465						+ de 1 m	ND		0,1		
466	B	Fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,2	3	
467	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,5	3	
448	B	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
449						+ de 1 m	ND		0,1		
470	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
471						+ de 1 m	ND		0		
472	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,3	3	
473	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,6	3	
474	C	Fenêtre n°2	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
475						+ de 1 m	ND		0,6		
476	C	Fenêtre n°2	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
477						+ de 1 m	ND		0,1		
483	C	Fenêtre n°2	Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,1	3	
478	C	Fenêtre n°2	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
479						+ de 1 m	ND		0,1		
480	C	Fenêtre n°2	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,5	3	
481	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,1	3	
450	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
451						+ de 1 m	ND		0,1		
452	D	Mur .		Plâtre et faïences	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
453						+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Non peint
468	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
469						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				26	Nombre d'unités de classe 3			10	% de classe 3		38,46 %

Local : Pièce n°7 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
484	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
485						+ de 1 m	ND		0,6		
492	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
493						+ de 1 m	ND		0,1		
486	B	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
487						+ de 1 m	ND		0,6		
494	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
495						+ de 1 m	ND		0,2		
496	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,2	3	
497	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,8	3	
498	C	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
499						+ de 1 m	ND		0,4		
500	C	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
501						+ de 1 m	ND		0		
508	C	Fenêtre n°1	Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,8	3	
502	C	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
503						+ de 1 m	ND		0,8		
504	C	Fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,1	3	
505	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,4	3	
488	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
489						+ de 1 m	ND		0,1		
490	D	Mur .		Plâtre et faïences	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
491						+ de 1 m	ND		0,8		
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Non peint
506	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
507						+ de 1 m	ND		0,8		
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3			5	% de classe 3		29,41 %

Local : Pièce n°8 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
509	A	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,5	0	
510						+ de 1 m	ND		0,8		
517	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,2	3	
511	B	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,6	0	
512						+ de 1 m	ND		0,8		
518	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
519						+ de 1 m	ND		0,6		
520	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
521	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,7	3	
522	C	Fenêtre n°1 Embrasure droite	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,2	0	
523					+ de 1 m	ND		0,6		
524	C	Fenêtre n°1 Embrasure gauche	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
525					+ de 1 m	ND		0,1		
544	C	Fenêtre n°1 Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
526	C	Fenêtre n°1 Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
527					+ de 1 m	ND		0,1		
528	C	Fenêtre n°1 Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,4	3	
529	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
530	C	Fenêtre n°2 Allège	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,8	0	
531					+ de 1 m	ND		0,4		
532	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,8	3	
533	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,5	3	
534	C	Fenêtre n°2 Embrasure droite	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
535					+ de 1 m	ND		0,1		
536	C	Fenêtre n°2 Embrasure gauche	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,5	0	
537					+ de 1 m	ND		0,1		
545	C	Fenêtre n°2 Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,8	3	
538	C	Fenêtre n°2 Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
539					+ de 1 m	ND		0,6		
540	C	Fenêtre n°2 Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,2	3	
541	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,3	3	
513	C	Mur .	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
514					+ de 1 m	ND		0,1		
515	D	Mur .	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,5	0	
516					+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture					Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois						Non peint
542	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
543					+ de 1 m	ND		0,5		
Nombre total d'unités de diagnostic				26	Nombre d'unités de classe 3			11	% de classe 3	42,31 %

Local : Pièce n°9 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
546	A	Mur .	Plâtre et faïences	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
547					+ de 1 m	ND		0,8		
554	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,4	3	
548	B	Mur .	Plâtre et faïences	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
549					+ de 1 m	ND		0,1		

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
555	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
556						+ de 1 m	ND		0,1		
557	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,8	3	
558	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,6	3	
559	C	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
560						+ de 1 m	ND		0		
561	C	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
562						+ de 1 m	ND		0,3		
567	C	Fenêtre n°1	Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,9	3	
563	C	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
564						+ de 1 m	ND		0,1		
565	C	Fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7	3	
566	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,3	3	
550	C	Mur .		Plâtre et faïences	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
551						+ de 1 m	ND		0,1		
552	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
553						+ de 1 m	ND		0,2		
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Dalles de sol							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3			6	% de classe 3		37,50 %

Local : Dgt n°3 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
569	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
570						+ de 1 m	ND		0,7		
568	A	Porte	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	8,6	2	
571	B	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
572						+ de 1 m	ND		0		
577	B	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,5	3	
573	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
574						+ de 1 m	ND		0,4		
578	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
579						+ de 1 m	ND		0,4		
580	C	Porte n°2	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
581						+ de 1 m	ND		0,6		
582	C	Porte n°2	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
583						+ de 1 m	ND		0,4		
584	C	Porte n°2	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
585						+ de 1 m	ND		0,1		
586	C	Porte n°2	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Microfissures	9,1	2	

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
575	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
576						+ de 1 m	ND		0		
587	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,2	3	
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Non peint
588	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,2	3	
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		20,00 %

Local : Pièce n°10 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
589	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
590						+ de 1 m	ND		0,5		
597	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,4	3	
591	B	Mur .		Plâtre et faïences	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
592						+ de 1 m	ND		0,7		
598	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
599						+ de 1 m	ND		0,6		
600	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,2	3	
601	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,6	3	
602	C	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
603						+ de 1 m	ND		0,3		
604	C	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
605						+ de 1 m	ND		0,8		
624	C	Fenêtre n°1	Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,2	3	
606	C	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
607						+ de 1 m	ND		0,6		
608	C	Fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,6	3	
609	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,8	3	
610	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
611						+ de 1 m	ND		0,4		
612	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,1	3	
613	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,9	3	
614	C	Fenêtre n°2	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
615						+ de 1 m	ND		0,3		
616	C	Fenêtre n°2	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
617						+ de 1 m	ND		0,2		
625	C	Fenêtre n°2	Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
618	C	Fenêtre n°2	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
619						+ de 1 m	ND		0,2		
620	C	Fenêtre n°2	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,4	3	
621	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,8	3	
593	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
594						+ de 1 m	ND		0,1		
595	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
596						+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois							Non peint
622	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
623						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				26	Nombre d'unités de classe 3			11	% de classe 3		42,31 %

Local : Dgt n°4 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
626	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
627						+ de 1 m	ND		0,3		
634	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,1	3	
628	B	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
629						+ de 1 m	ND		0,1		
637	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
638						+ de 1 m	ND		0,1		
639	B	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
640						+ de 1 m	ND		0		
630	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
631						+ de 1 m	ND		0,2		
641	C	Porte n°4	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
642						+ de 1 m	ND		0,6		
632	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
633						+ de 1 m	ND		0,1		
643	D	Porte n°5	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
644						+ de 1 m	ND		0,8		
645	D	Porte n°6	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
646						+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Non peint
635	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
636						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		7,69 %

Local : Pièce n°11 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
653	A	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,2	0	
654						+ de 1 m	ND		0,1		
657	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
658						+ de 1 m	ND		0,4		
666	B	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
667						+ de 1 m	ND		0,1		
647	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
648						+ de 1 m	ND		0,4		
649	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,1	3	
650	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Fissures	7,4	3	
651	C	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
652						+ de 1 m	ND		0,4		
659	C	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
660						+ de 1 m	ND		0,2		
672	C	Fenêtre n°1	Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,6	3	
661	C	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
662						+ de 1 m	ND		0,7		
663	C	Fenêtre n°1	Moulures	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	11,6	2	
664	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
665						+ de 1 m	ND		0,5		
670	C	Mur .		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,2	0	
671						+ de 1 m	ND		0,1		
655	D	Mur .		Plâtre et faïences	Papier peint	- de 1 m	ND		0,2	0	
656						+ de 1 m	ND		0,5		
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Moquette						Non peint
668	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
669						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		17,65 %

Local : Pièce n°12 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
673	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
674						+ de 1 m	ND		0,7		
681	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
682						+ de 1 m	ND		0,3		
675	B	Mur .		Plâtre et faïences	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
676						+ de 1 m	ND		0,5		
683	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
684						+ de 1 m	ND		0,7		

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
685	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,1	3	
686	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,3	3	
687	C	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
688						+ de 1 m	ND		0,4		
689	C	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
690						+ de 1 m	ND		0,1		
697	C	Fenêtre n°1	Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
691	C	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
692						+ de 1 m	ND		0,1		
693	C	Fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	10,2	2	
694	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,8	3	
677	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
678						+ de 1 m	ND		0,2		
679	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
680						+ de 1 m	ND		0,3		
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois							Non peint
695	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
696						+ de 1 m	ND		0,6		
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		23,53 %

Local : Salle de bain (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
698	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,4	3	
700	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
701						+ de 1 m	ND		0,1		
699	B	Mur .		Plâtre et faïences	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,7	3	
704	C	Mur .		Plâtre et faïences	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,5	3	
705	D	Mur .		Plâtre et faïences	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,4	3	
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois							Non peint
702	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
703						+ de 1 m	ND		0,8		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		50,00 %

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : Pièce n°13 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
706	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
707						+ de 1 m	ND		0,6		
714	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
715						+ de 1 m	ND		0,2		
708	B	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
709						+ de 1 m	ND		0,3		
716	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
717						+ de 1 m	ND		0		
718	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,3	3	
719	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,4	3	
720	C	Fenêtre n°1	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
721						+ de 1 m	ND		0,8		
722	C	Fenêtre n°1	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
723						+ de 1 m	ND		0,1		
731	C	Fenêtre n°1	Lanbrequin	Métal	Peinture	+ de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
724	C	Fenêtre n°1	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
725						+ de 1 m	ND		0,1		
726	C	Fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Traces de chocs	8,9	2	
727	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
728						+ de 1 m	ND		0,1		
710	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
711						+ de 1 m	ND		0,1		
712	D	Mur .		Plâtre et faïences	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
713						+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois							Non peint
729	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
730						+ de 1 m	ND		0,4		
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		17,65 %

Local : Pièce n°14 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
732	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
733						+ de 1 m	ND		0,5		
740	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
741						+ de 1 m	ND		0,2		
734	B	Mur .		Plâtre et faïences	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
735						+ de 1 m	ND		0,1		
742	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
743						+ de 1 m	ND		0,8		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
744	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,6	3	
745	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,8	3	
746	C	Fenêtre n°1 Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
747					+ de 1 m	ND		0,4		
748	C	Fenêtre n°1 Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
749					+ de 1 m	ND		0,2		
756	C	Fenêtre n°1 Lanbrequin	Métal	Peinture	+ de 1 m	D	Ecaillage	5,6	3	
750	C	Fenêtre n°1 Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
751					+ de 1 m	ND		0,2		
752	C	Fenêtre n°1 Moulures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,8	3	
753	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
736	C	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
737					+ de 1 m	ND		0,5		
738	D	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
739					+ de 1 m	ND		0,5		
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture					Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois						Non peint
754	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
755					+ de 1 m	ND		0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			5	% de classe 3		29,41 %

Local : Pièce n°15 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
757	A	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
758					+ de 1 m	ND		0,7		
765	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10	3	
763	B	Mur .	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
764					+ de 1 m	ND		0,1		
766	C	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
767					+ de 1 m	ND		0,1		
768	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,5	3	
769	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
770	C	Fenêtre n°1 Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
771					+ de 1 m	ND		0,7		
772	C	Fenêtre n°1 Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
773					+ de 1 m	ND		0,4		
794	C	Fenêtre n°1 Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
774	C	Fenêtre n°1 Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
775					+ de 1 m	ND		0,6		

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
776	C	Fenêtre n°1	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,1	3	
777	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,3	3	
792	C	Fenêtre n°2	Allège	Panneaux bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
793						+ de 1 m	ND		0,4		
778	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
779						+ de 1 m	ND		0,1		
780	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,3	3	
781	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,2	3	
782	C	Fenêtre n°2	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
783						+ de 1 m	ND		0,8		
784	C	Fenêtre n°2	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
785						+ de 1 m	ND		0,3		
795	C	Fenêtre n°2	Lanbrequin	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,6	3	
786	C	Fenêtre n°2	Linteau	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
787						+ de 1 m	ND		0,1		
788	C	Fenêtre n°2	Moultures	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,1	3	
789	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,4	3	
761	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
762						+ de 1 m	ND		0,1		
759	D	Mur .		Plâtre et faïences	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
760						+ de 1 m	ND		0,7		
	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture						Hauteur > à 3 m
	Sol	Sol	Plancher	Bois							Non peint
790	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
791						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				27	Nombre d'unités de classe 3			11	% de classe 3		40,74 %

Local : Palier n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
798	A	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
799						+ de 1 m	ND		0,8		
800	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
801						+ de 1 m	ND		0,1		
802	A	Fenêtre	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
803						+ de 1 m	ND		0,1		
804	A	Fenêtre	Embrasure droite	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
805						+ de 1 m	ND		0		
806	A	Fenêtre	Embrasure gauche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
807						+ de 1 m	ND		0,2		
809	A	Fenêtre	Tablette	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
810						+ de 1 m	ND		0,4		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
797	A	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,1	3	
815	B	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	11,2	3	
796	B	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
816	C	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,2	3	
808	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,4	3	
817	D	Mur .		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,2	3	
818	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,6	3	
811	Plafond	Plafond	Sous combles	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
812						+ de 1 m	ND		0,1		
	Sol	Escalier	Balustres	Bois							Non peint
	Sol	Escalier	Contre-marches	Bois							Non peint
	Sol	Escalier	Ensemble des marches	Bois							Non peint
813	Sol	Escalier	Limon	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
814						+ de 1 m	ND		0,1		
	Sol	Escalier	Main-courante	Bois							Non peint
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Non peint
819	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
820						+ de 1 m	ND		0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic				21	Nombre d'unités de classe 3			7	% de classe 3		33,33 %

Local : Grenier n°1 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur .		Plâtre							Non peint
821	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		10,6	1	
823	B	Fenêtre de toit n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	2,3	3	
822	B	Fenêtre de toit n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,9	2	
	B	Mur .		Plâtre							Non peint
	C	Mur .		Plâtre							Non peint
	C	Porte n°2	Embrasure droite	Plâtre							Non peint
	C	Porte n°2	Embrasure gauche	Plâtre							Non peint
	C	Porte n°2	Linteau	Bois							Non peint
	C	Porte n°2	Moultures	Bois							Non peint
824	D	Fenêtre de toit n°2	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,2	3	
825	D	Fenêtre de toit n°2	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure par friction	4,3	2	
	D	Mur .		Plâtre							Non peint

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Plafond	Charpente		Bois							Non peint
	Plafond	Couverture		Ardoises							Non peint
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		12,50 %

Local : Grenier n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur .		Plâtre							Non peint
826	B	Fenêtre de toit n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,4	3	
827	B	Fenêtre de toit n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,2	3	
	B	Mur .		Plâtre							Non peint
	C	Mur .		Plâtre							Non peint
828	D	Fenêtre de toit n°2	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,5	3	
829	D	Fenêtre de toit n°2	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8	3	
	D	Mur .		Plâtre							Non peint
	Plafond	Charpente		Bois							Non peint
	Plafond	Couverture		Ardoises							Non peint
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		36,36 %

Local : Grenier n°3 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur .		Plâtre							Non peint
830	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,5	2	
	B	Mur .		Plâtre							Non peint
	C	Mur .		Plâtre							Non peint
	Centre	Mur	Cloisons	Bois							Non peint
	Centre	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois							Non peint
	D	Mur .		Plâtre							Non peint
	Plafond	Charpente		Bois							Non peint
	Plafond	Couverture		Ardoises							Non peint
	Plafond	Plafond	Sous rampant	Plâtre							Non peint
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Grenier n°4 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur .		Plâtre							Non peint
831	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,2	1	
832	B	Fenêtre de toit n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,1	3	
833	B	Fenêtre de toit n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,1	3	
	B	Mur .		Plâtre							Non peint
	C	Mur .		Plâtre							Non peint
	C	Porte n°2	Embrasure droite	Plâtre							Non peint
	C	Porte n°2	Embrasure gauche	Plâtre							Non peint
	C	Porte n°2	Linteau	Bois							Non peint
	C	Porte n°2	Moultures	Bois							Non peint
834	D	Fenêtre de toit n°2	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,6	3	
835	D	Fenêtre de toit n°2	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,8	3	
	D	Mur .		Plâtre							Non peint
	Plafond	Charpente		Bois							Non peint
	Plafond	Couverture		Ardoises							Non peint
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		25,00 %

Local : Grenier n°5 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur .		Plâtre							Non peint
836	B	Fenêtre de toit n°1	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,2	3	
837	B	Fenêtre de toit n°1	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,2	3	
	B	Mur .		Plâtre							Non peint
	C	Mur .		Plâtre							Non peint
838	D	Fenêtre de toit n°2	Dormant et ouvrant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,3	3	
839	D	Fenêtre de toit n°2	Dormant et ouvrants int.	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,6	3	
	D	Mur .		Plâtre							Non peint
	Plafond	Charpente		Bois							Non peint
	Plafond	Couverture		Ardoises							Non peint
840	Sol	Déchets	Conduit	Fibres-ciment		- de 1 m	ND		0,1	0	
841						+ de 1 m	ND		0,3		
	Sol	Sol	Plancher	Bois	Peinture						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		33,33 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C1784

Monsieur Fabrice ROTUREAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Audit énergétique	Certificat valable Du 16/12/2024 au 19/04/2028	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126.28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 05/04/2021 au 04/04/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 12/04/2021 au 11/04/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/04/2021 au 04/04/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 20/04/2021 au 19/04/2028	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 05/04/2021 au 04/04/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/04/2021 au 04/04/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
 Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
 SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018